

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Approbation des conventions de mise à disposition de radiologues par l'APHP à la commune de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_25
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_25

Objet : Approbation des conventions de mise à disposition de radiologues par l'APHP à la commune de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération DEL 2024_147 approuvant la convention de coopération public-public en radiologie entre l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay et la ville de Malakoff ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le partenariat permet au GHU Paris-Saclay et à la ville de Malakoff de réaliser conjointement des missions d'intérêt général ;

Considérant que la coopération nécessite la mise à disposition de radiologues par l'APHP à la commune pour mener à bien les projets ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des convention de mise à disposition partenariat en radiologie entre la Ville de Malakoff et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay impliquant le versement à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay d'une indemnité de 400 euros par demi-journée de consultation.

Article 2 : DIT QUE la présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr